



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN ET DE SIGNALISATION - LOT N°2 : MOBILIER DE REPOS, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SINEU GRAFF

**DÉCISION N° DM-26-186
EN DATE DU 01 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-228 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Nicolas LECOMTE, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-25-254 du 23 juillet 2025 de signer le marché de fourniture de mobilier urbain et de signalisation (lot 2) avec la société SINEU GRAFF (notifié le 25/07/2025) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mai 2026 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet d'augmenter le montant annuel maximum du marché initial en raison d'une évolution des besoins du service (cette adaptation permet de garantir la continuité et la qualité du service rendu, tout en restant dans le cadre des besoins réels et justifiés du service, et sans modifier les autres clauses du marché).

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SINEU-GRAFF, sise 253 A rue d'EPFIG – BP 50048 – 67232 KOGENHEIM, représentée par Monsieur Eric LENOIR, Président, l'acte modificatif n°1 au marché de fourniture de mobilier urbain et de signalisation – Lot n°2 : Mobilier de repos.

L'acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial annuel du marché public : 100 000,00 € HT (soit 120 000,00 € TTC)
- Montant de l'acte modificatif n°1 : 10 000,00 € HT (soit 12 000,00 € TTC)
- Nouveau montant annuel du marché public : 110 000,00 € HT (soit 132 000,00 € TTC)
- Taux de la TVA : 20,0%

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, des
mobilités et de l'inclusion,

Signé

Nicolas LECOMTE

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécurse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260601-lmc1H14163H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/06/2026
Date de Publication : 01/06/2026